PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 14 août 2024

ALERTE SÉCHERESSE : LE PRÉFET DE VAUCLUSE PREND LES PREMIÈRES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU SUR DEUX BASSINS DU DÉPARTEMENT : LE CALAVON-MEDIAN ET LE SUD-LUBERON

Le point de situation « sécheresse » en Vaucluse au 31 juillet 2024, montre une situation globalement favorable pour la saison en termes de cumul pluviométrique et d'indice d'humidité des sols.

On observe également une relative stabilité de l'évolution des nappes, potentiellement liée à une plus faible pression par les prélèvements agricoles grâce aux pluies régulières en début de saison.

Les débits restent favorables sur les principales rivières comme les Sorgues, l'Ouvèze ou la Meyne mais les derniers relevés font apparaître une baisse rapide des débits sur des petits cours d'eau fragiles aux étiages estivaux comme le Calavon-médian et le Sud-Luberon (l'Aiguebrun, le Laval, l'Eze….).

Les prévisions météorologiques annoncent, pour les prochains jours, une poursuite de l'épisode de forte chaleur avec l'absence de précipitation significative ce qui ne pourra qu'aggraver la situation de sécheresse sur les secteurs d'ores et déjà en tension.

En conséquence, afin d'être réactif et en cohérence avec l'évolution de la situation, le Préfet de Vaucluse a décidé, après consultation du comité « Ressources en eau » de Vaucluse, **de placer 2 bassins du département en situation d'ALERTE : les bassins du Calavon-médian et du Sud-Luberon.**

Les autres zones d'alerte du département sont placées en situation de VIGILANCE.

Pour rappel, le bassin du Lez est déjà passé en vigilance le 7 août dernier.
Pour le bassin de l'Ouvèze, la situation hydrologique encore favorable ne nécessite pas la prise de mesures de restriction, comme c'est le cas pour l'Aygues.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr
@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Le classement en **« Alerte »** entraîne la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté cadre « sécheresse » du 11 juillet 2024. Ces restrictions visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers) et concernent notamment :

Pour les particuliers :

- **l'interdiction de tous prélèvements domestiques directement dans les cours d'eau, avec obligation de retrait des installations de pompage,**
- **l'interdiction de remplir les piscines** sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.

Pour les collectivités :

- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les terrains de sport et les hippodromes,**
- **la fermeture des fontaines** publiques en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible,
- **la fermeture des jeux d'eau** sauf en eau recyclée ou pour des raisons de santé publique dont l'activation du plan canicule.

Pour les exploitants agricoles :

- **la réduction de 20 % des prélèvements d'eau pour l'irrigation** hors usage d'un système économe en eau (goutte à goutte, micro – aspersion),
- **l'interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** hors usage d'un système économe en eau (goutte à goutte, micro – aspersion).

Pour les entreprises :

- **l'interdiction d'arrosage de 8 h à 20 h pour les terrains de golf,** avec une diminution de 30 % des consommations d'eau,
- **pour les activités industrielles une réduction des prélèvements de 20 %.**

Pour tous :

- **l'interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau,
- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les espaces verts, les massifs fleuris, les jardinières et les ronds-points,**
- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les pelouses, les plantes en pots et les jardins potagers.**

Sur les bassins placés en situation de vigilance, il appartient aux usagers de faire des efforts afin de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

L'ensemble des informations sur les niveaux de restriction sécheresse est disponible sur l'application nationale dédiée à la gestion de la sécheresse VigiEau : http://vigieau.gouv.fr.

En cas d'aggravation de la situation et conformément à l'arrêté-cadre départemental, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr
@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr
2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.

L'arrêté est consultable au lien suivant :

https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse-et-ressource-en-eau-Forages-et-Prelevements/Secheresse/Actualite-secheresse

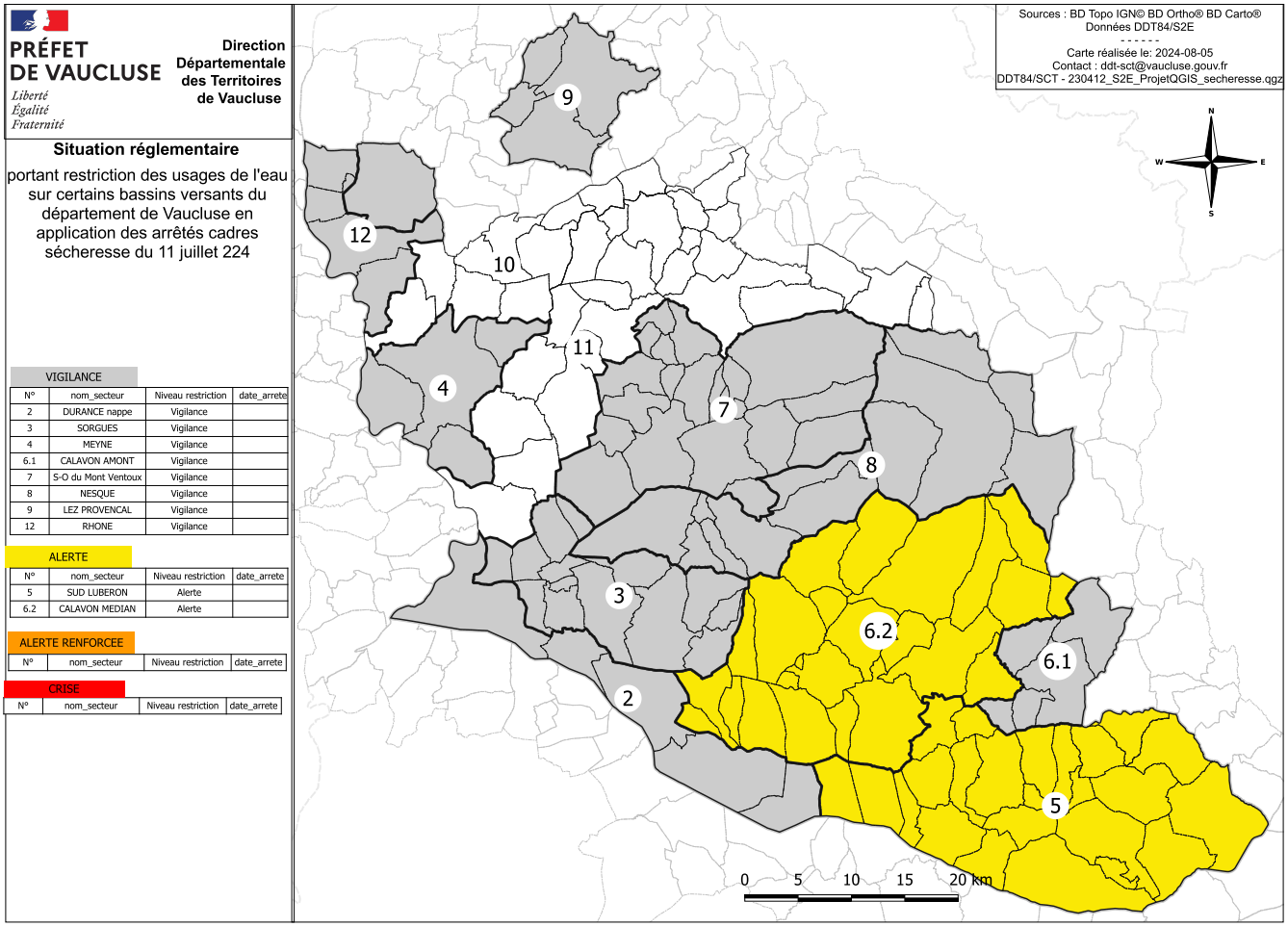

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr
@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON